



République Française
Département CHER
VILLEQUIERS

Procès-Verbal

Séance du 25 Octobre 2022

L' an 2022 et le 25 Octobre à 18 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s' est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, MAIRIE sous la présidence de MEREAU Pascal Maire

Présents : M. MEREAU Pascal, Maire, Mmes : CUVIGNY Noémie, SENECHAL Andrée, VAGNAT Sabine, MM : BARREAU Pascal, BLONDEAU Alain, COPETTO Olivier, LEVEQUE Arnaud, PETIT Hervé

Absents :M. DESNOUES Philippe donne procuration à M. BLONDEAU Alain
Mme BRUNET Aurélie donne procuration à Mme CUVIGNY Noémie

Secrétaire de séance : Mme VAGNAT Sabine

Le quorum : 6 (article L2121-17 du CGCT). Quorum atteint

L'ordre du jour sera le suivant :

- Affouages 2022
- Plan de financement SDE18
- Statuts du SDE18
- Taxe aménagement
- Repas de Noël des Aînés
- Recensement de la population 2023
- Chemin du Gué
- Questions diverses

Exploitation du bois de la forêt communale pour la saison 2022/2023 réf : 2022 10 01

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la présence d'un certain nombre de têtes de chênes exploitables pour la saison des affouages 2022/2023 et pour lesquelles un tarif doit être fixé.

Il est donc proposé :

- de réserver les têtes de chêne, de la PARCELLE n°17, aux affouagistes qui auront procédé à l'exploitation complète de leurs cloisonnements;
- de fixer le tarif du lot de chêne à 20 €.

De plus, la parcelle communale n°03 n'est pas vendue pour cette saison 2022/2023, mais réservée.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité les propositions ci-dessus.

Plan de financement n°2022-05-158, pour des équipements d'Éclairage Public réf : 2022 10 002

Après étude et utilisation des installations électriques de l'éclairage public de la commune de Villequiers,

Il est proposé d'installer 9 nouvelles prises électriques pour les illuminations de Noël.

Pour un montant restant à notre charge de 1 250,32 €, suivant le plan de financement prévisionnel du SDE18.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité la proposition ci-dessus.

Approbation des statuts du SDE 18 réf : 2022 10 03

Monsieur le Maire expose :

La Commune de VILLEQUIERS est membre du Syndicat départemental d'Énergie du Cher (SDE18), qui est un syndicat mixte fermé à la carte, regroupant l'ensemble des communes du Cher ainsi que les 15 établissements publics de coopération intercommunale. Cette forme juridique lui permet de proposer à ses collectivités adhérentes, en plus de ses compétences obligatoires que sont les distributions publiques d'électricité et de gaz, des compétences dites « à la carte », c'est-à-dire engageant uniquement les collectivités volontaires.

Les statuts du SDE 18 n'ont pas évolué depuis 2016. Or dans le même temps, il y a eu des évolutions tant au niveau des membres qui composent le SDE 18 (notamment fusion de certaines communautés de communes) que des missions exercées par ce dernier.

Les services du SDE 18 ont ainsi mené une réflexion sur évolution des statuts. Réflexion qui a été confortée par la Chambre Régionale des Comptes, puisque cette dernière invite très fortement le SDE 18 à actualiser « *ses statuts en fonction de l'évolution de ses activités et de son environnement institutionnel afin de consolider son cadre juridique* ».

Le projet de modification statutaire a pour objet de procéder à une actualisation ainsi qu'à l'ajout de nouvelles compétences pour permettre au SDE 18 de continuer d'accompagner au mieux les collectivités membre.

Le projet prévoit notamment :

- o De modifier la composition du SDE 18 pour prendre en compte l'évolution de la carte intercommunale.
- o De supprimer la mention de la compétence MAC qui s'est terminée au 31 décembre 2021.
- o D'élargir la compétence IRVE aux mobilités douces.
- o D'ajouter une compétence en matière de production et/ou distribution de chaleur ou de froid.
- o De permettre au SDE 18 d'exercer des activités complémentaires à l'exercice des compétences obligatoires et optionnelles et notamment la réalisation de prestations de service pour le compte de ses membres mais également pour le compte d'une autre collectivité, d'un autre établissement public de coopération intercommunale, d'un syndicat mixte, ou de tiers.

Toutefois, et en application de l'article L.5211-20 du Code général des collectivités territoriales, les modifications statutaires envisagées requièrent l'approbation des communes et communautés de communes membres du SDE 18 à la majorité qualifiée.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L 5211-20,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2016-1-1417 du 22 novembre 2016 relatif aux statuts du Syndicat Départemental d'Énergie du Cher,

Vu la délibération du Comité syndical n° 2022-18 portant modification des statuts du SDE 18,

Vu le courrier de notification du projet des nouveaux statuts du SDE 18,

Considérant le projet des nouveaux statuts du SDE 18 présenté en séance,

Il est proposé au Conseil Municipal : d'approuver les modifications des statuts du SDE 18 tels qu'ils sont rédigés en annexe de la délibération du Comité syndical du SDE 18 n° 2022-18.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- D'approuver les modifications des statuts du Syndicat Départemental d'Énergie du Cher (SDE 18).

Reversion de la Taxe d'Aménagement à la CDC La Septaine réf : 2022 10 04

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'urbanisme,

Vu la loi de finance pour l'année 2022 notamment son article 109,

Considérant que tout ou partie de la taxe d'aménagement perçue par les communes doit être obligatoirement réservée au profit de l'intercommunalité de rattachement,

Vu les compétences exercées par la communauté de communes de La Septaine,

Vu la délibération 2022-09-101 de la communauté de communes en date du 26 septembre 2022,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, a l'unanimité, après en avoir délibéré :

- Adoptera la proposition exposée par la communauté de communes de La Septaine, à la condition que l'ensemble des communes de La Septaine délibèrent un taux identique de la taxe d'aménagement communale,
- Afin que les habitants de Villequiers ne contribuent pas aux finances de la communauté de communes de La Septaine, plus que les habitants des communes voisines.

EXPLOITATION COUPE DE BOIS 2023 réf : 2022 10 005

Monsieur le Maire, donne lecture au Conseil Municipal de la lettre de Monsieur BERTAUD de l'Office National des Forêts, concernant les coupes à asséoir en 2023 en forêt communal relevant du Régime Forestier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Approuve l'État d'Assiette des coupes de l'année 2023 présenté ci-après
- Demande à l'Office National des Forêts de bien vouloir procéder à la désignation des coupes inscrites
- Pour les coupes inscrites, précise leur mode de commercialisation

ETAT D'ASSIETTE :

Parcelle	Nature de la coupe	Volume présumé réalisable (m3)	Surface (ha)	Coupe réglée (oui/non)	Décision du propriétaire	Mode de commercialisation			
						Vente sur pied	Bois façonnés		Délivrance pour l'affouage (houppière et bois de qualité chauffage)
							Appel d'offres	Gré à gré-contrat	
3	REG	480	4.87					X	
17	REG	400	5.05			X			
20	EM	30	5.33						X

Le mode de commercialisation pourra être revu en fonction du marché et de l'offre de bois en accord avec la municipalité.

Mode de commercialisation en contrat de bois façonné (à la mesure)

Pour les coupes inscrites et commercialisées de gré à gré dans le cadre d'un contrat d'approvisionnement, en bois façonné et à la mesure, l'ONF pourra procéder à leur mise en vente dans le cadre du dispositif de vente en lots groupés (dites « ventes groupées »), conformément aux articles L214-7, L214-8, D214-22 et D214-23 du Code Forestier.

Pour ces cas, le propriétaire mettra ses bois à disposition de l'ONF sur pied ou façonnés. Si ces bois sont mis à disposition de l'ONF sur pieds, l'ONF est maître d'ouvrage des travaux nécessaires à leur exploitation. Dans ce cas, une convention de mise à disposition spécifique dite de « vente et exploitation groupée » sera rédigée.

Mode de délivrance des Bois d'affouages

Les bois d'Affouage, houppiers, taillis et arbres de qualité chauffage, seront délivrés sur pied. Le Conseil Municipal désigne comme GARANTS de la bonne exploitation des bois, conformément aux règles applicables en la matière aux bois vendus en bloc et sur pied : Monsieur Arnaud LEVEQUE, Madame Sabine VAGNAT et Monsieur Pascal BARREAU.

Vente de bois aux particuliers

Le Conseil Municipal autorise l'ONF à réaliser les contrats de vente aux particuliers pour l'année 2023, dans le respect des clauses générales de ventes de bois aux particuliers de l'ONF. Ce mode de vente restera minoritaire, concernera des produits accessoires à l'usage exclusif des cessionnaires et sans possibilité de revente.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, donne pouvoir à Monsieur le Maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne réalisation des opérations de vente.

Informations et Questions diverses

Repas de Noël des Aînés. Le Conseil a choisi la date du samedi 10 décembre 2022. Pour les personnes ayant des difficultés à se déplacer pour raison de santé, un colis leur sera proposé. Les agents et les secrétaires sont invités avec les conjoints.

Recensement de la population 2023. Nous devons recruter un agent recenseur de début janvier jusqu'au 20 février 2023.

Chemin du Gué. Monsieur DUBOIS de BEL AIR souhaite rencontrer les élus (rendez-vous fixé au 09/11 à 17h en mairie). Une convention étant signée, chaque partie se doit de l'appliquer convenablement.

Éclairage Public : Au vu des économies d'énergie à réaliser pour ne pas alourdir nos dépenses, nous allons modifier les horaires d'extinction en passant à 22h00.

Décorations de Noël : de nouvelles décorations vont être livrées courant novembre.

URBAN CROSS. Que des retours positifs et de nouvelles idées pour l'année prochaine.

Cérémonie du 11 novembre, défilé à 11h pour les portes drapeaux.

Association des parents d'élèves de la Grande Tribu du Tribut : dissoute au 21 octobre 2022.

La séance est levée à 20h30

le Maire,

Pascal MÉREAU

la Secrétaire

Sabine VAGNAT



Procès-verbal approuvé lors de la séance du conseil municipal le : 20/11/2022
Mise en ligne sur le site internet de la mairie et affiché en mairie le : 22/11/2022